



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

## PRESENTATION

L'OGEC organise un service de restauration au bénéfice de l'Ecole St Michel. Ce service a une vocation sociale et éducative. La restauration doit être pour l'enfant un temps de détente, un moment de convivialité et d'échanges dans le respect des autres enfants et du personnel encadrant.

L'OGEC a pour obligation de garantir la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, des principes de la nutrition et de l'autonomie, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, l'OGEC se réserve la possibilité de l'exclure de la cantine de manière temporaire ou plus si, après une ou plusieurs rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée. Cette possibilité est définie dans le chapitre 4 portant sur la responsabilisation des enfants par rapport à leur comportement.

L'utilisation du service de restauration n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

## CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE

Les repas sont commandés auprès de la société de restauration « CONVIVIO ».

Cette société cuisine avec des produits locaux et une diététicienne veille à ce que les repas correspondent aux besoins des enfants. Les repas sont acheminés en liaison froide jusqu'aux portes de la cuisine de notre cantine.

### 1) LES JOURS DE FONCTIONNEMENT :

Le service de la cantine est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi. En cas de mouvement de grève touchant le personnel, l'OGEC se réserve la possibilité de fermer temporairement ou complètement ce service et s'engage à en informer les familles.

### 2) LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

Le service est assuré de 12h00 à 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Lorsqu'un enfant ne va pas en classe l'après-midi, afin de ne pas perturber l'organisation du service, la famille ou la personne habilitée par elle, ne peut le récupérer qu'à son retour à l'école, soit à 13h35 les lundi et mardi et à 13h15 les jeudi et vendredi.

### 3) L'ENCADREMENT :

Les enfants des classes maternelles et élémentaires sont confiés aux agents de réfectoire et aux agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) qui assistent les enseignants pendant le temps de classe.

### 4) LES LOCAUX :

Pendant la restauration, les enfants restent dans l'enceinte de la cantine. Ils ont accès à la salle à manger et aux sanitaires.

La cour de récréation ainsi que le préau sont accessibles pour les enfants à la fin du déjeuner.

### 5) LES MENUS :

Les menus de la semaine sont affichés à la porte de l'école. Ils peuvent aussi être consultés sur le site internet de l'Ecole St Michel : <http://ecolestmichel-laremaudiere.fr/>

Les enfants qui fréquentent la cantine doivent consommer le menu du jour proposé, sauf pour les cas exceptionnels, tels que les PAI ou dans un cadre religieux. Dans ce cas, merci de prendre contact avec un membre de la commission cantine de l'OGEC.

## **CHAPITRE 2 : INSCRIPTION, PAIEMENTS ET PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

### **1) LES INSCRIPTIONS :**

Chaque famille a pu indiquer ses choix concernant la fréquentation de la cantine pour chacun de ses enfants lors du remplissage d'un tableau (document joint aux rétributions scolaires).

Toutefois, pour une meilleure organisation et éviter le gaspillage alimentaire, l'école a choisi d'utiliser le logiciel « ecoledirecte » permettant une commande au plus juste du nombre de repas.

**Les enfants actuellement scolarisés dans l'établissement conservent leurs identifiants.**

Ainsi, via ce logiciel, chaque famille ayant besoin d'apporter des modifications sur la fréquentation de la cantine (retirer ou ajouter un ou plusieurs jours de présence) pourra le signaler en respectant toutefois le délai mentionné ci dessous:

- *modification à apporter concernant le lundi et mardi possible jusqu'au jeudi qui précède avant 19h,*
- *modification à apporter concernant le jeudi et vendredi possible jusqu'au mardi qui précède avant 19h.*

**ATTENTION : pensez à bien « valider » vos modifications avant de vous déconnecter du site.**

Passé le délai de prévenance, aucune modification ne pourra être prise en compte par le site et tout repas commandé vous sera facturé même si l'enfant est amené à sortir de l'école au cours de la journée pour une raison non justifiable par certificat médical ou situation exceptionnelle (décès, mariage ...).

Si votre enfant est absent plusieurs jours, une régularisation sera faite à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'un oubli d'inscription, le repas consommé sera alors facturé 6,50 euros ; dans le cas d'un oubli de décochage d'un repas programmé, celui-ci sera alors facturé au prix habituel.

- **CHAQUE FAMILLE EST RESPONSABLE DE LA GESTION DE SES INSCRIPTIONS ET NE PEUT TENIR RESPONSABLE L'ECOLE ET/OU L'OGEC D'UN EVENTUEL OUBLI.**

**Pour le respect de la vie privée des membres OGEC, il n'est pas concevable de les contacter à leur domicile.**

### **2) LES TARIFS :**

Les tarifs de la cantine sont fixés annuellement par l'OGEC en fonction des coûts de l'entreprise de restauration et des charges annexes. Pour l'année scolaire 2017-2018, le prix du repas est de :

**4,00€ pour un usage régulier** (ou dès lors que votre enfant mange au moins 1 fois/semaine, toutes les semaines),

**4,50€ pour un repas occasionnel,**

**6,50€ pour un repas non inscrit** par le biais du site internet et/ou dans les délais requis.

Suivant les cas exceptionnels (ex. : enfants allergiques), grâce à un protocole, le prix du repas est fixé par l'OGEC.

### **3) LE PAIEMENT :**

Le paiement des repas se fera par prélèvement bancaire mensuel le 10 du mois.

Le premier s'effectuera le 10 Octobre et le dernier en Juillet.

Bien que nous encourageons chaque famille à opter pour le prélèvement mensuel (ceci afin de réduire les frais comptables et optimiser le temps des bénévoles), le paiement par chèque, aux mêmes conditions que pour les prélèvements, reste possible, suivant le choix de la famille.

Le prélèvement peut être suspendu si les parents se justifient auprès de la commission cantine (par ex. : changement familial qui occasionnerait le retrait de l'enfant à la cantine).

## CHAPITRE 3 : SANTE

### 1) REGIMES ALIMENTAIRES :

Les enfants allergiques, pour lesquels un protocole a été signé par le médecin traitant, doivent apporter leur panier repas.

### 2) MALADIES, SOINS, INCIDENTS OU ACCIDENTS :

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie pendant sa prise en charge à la cantine, la personne en charge de la sécurité et des soins à la cantine contactera la famille pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Le service n'administre pas de médicaments ni de soins particuliers courants.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant appelle les services de secours, la famille (ou le responsable légal mentionné sur la fiche annuelle de renseignements avec les coordonnées téléphoniques mis à jour chaque année) et le chef d'établissement.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné.

## CHAPITRE 4 : RESPONSABILISATION DES ENFANTS SUR LEUR COMPORTEMENT

### **RAPPEL DES REGLES D'USAGE ET D'HYGIENE**

L'enfant veillera à :

- aller aux toilettes avant le repas,
- se laver les mains avant le repas,
- obéir aux consignes données par le personnel,
- se tenir correctement à table vis-à-vis de ses camarades,
- appliquer les règles de politesse (merci, s'il te plait...) que ce soit à l'égard de ses camarades ou des encadrants.

L'adulte veillera à :

- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
- signaler tout comportement difficile et répété via un classeur,
- s'assurer que l'enfant goûte avant de dire « je n'aime pas ça ».

➤ **Tout enfant de maternelle fréquentant la cantine doit amener sa serviette de table étiquetée à son nom.**

### 1) PRINCIPE :

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant la pause « cantine », un système de « permis à points » est instauré pour les élèves de l'Ecole St Michel.

Chaque enfant est doté d'un capital de **10 points** au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de la vie collective peut se voir retirer 1, 2 ou 3 points par fautes par l'équipe de la commission cantine.

Le principe étant :

- ✓ **1 point en cas de faute mineure** (ex. : cris, mauvaise tenue à table, bruits... répétés),
- ✓ **2 points en cas de faute concernant le non-respect de la nourriture, du matériel ou des locaux** (ex. : jeté de nourriture),
- ✓ **3 points pour une faute concernant le non-respect d'autrui** (ex. : insolence, gestes déplacés, moquerie envers enfant/adulte).

Toute décision de retrait de points devra être expliquée à l'enfant par ses parents lors de la réception du courrier.

## 2) APPLICATION DU « PERMIS A POINTS » :

Le « permis à points » est applicable dès que l'enfant quitte l'enceinte de l'école, c'est-à-dire qu'il comprend les trajets aller et retour en plus du temps de pause « cantine ».

En cas de mauvais comportement, le personnel encadrant mentionnera les faits jugés indésirables sur une fiche nominative qui sera alors communiquée à la commission cantine qui jugera d'un éventuel retrait de point(s). Chaque retrait de point(s) fera l'objet d'un courrier adressé à l'enfant et à sa famille qui précisera les faits qui se sont déroulés et le nombre de point retiré en conséquence. Ce courrier sera à retourner signé par le biais des cahiers de liaisons à l'attention de la commission cantine.

Si un enfant a perdu 5 points, la commission cantine de l'OGEC, accompagnée si besoin du chef d'établissement, rencontrera l'enfant et ses parents pour échanger sur les difficultés de comportement et chercher en commun des solutions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire pouvant varier de 1 à 4 jours.

L'enfant qui a épuisé son capital de 10 points, peut être exclu définitivement de la cantine après une seconde rencontre avec l'enfant et ses parents.

## CONCLUSION :

Ce règlement a été élaboré par les membres OGEC dans le but de fixer les principes de fonctionnement de la cantine et d'assurer une bonne prise en charge de l'enfant accueilli dans celle-ci tout en ayant un regard sur la responsabilisation de l'enfant sur son comportement.

Une réflexion par rapport au système établi est réalisée chaque année pour apprécier son efficacité et rechercher le cas échéant des améliorations.

**Toute famille utilisant le service de restauration scolaire de l'école Saint Michel s'engage à respecter ce règlement.**